

Conditions générales du troc AQM

L'association de quartier du Mail (AQM) met à disposition une plateforme de vente pour habits et matériel d'hiver. Son rôle se limite à réguler et faciliter la transaction entre le vendeur et l'acheteur.

Les contrats de vente sont conclus entre les vendeurs et les acheteurs et eux seuls sont tenus par ces contrats. L'AQM agit uniquement en tant qu'intermédiaire et n'est pas lui-même partie contractante.

Pour les acheteurs

Paiement comptant uniquement.

L'organisateur n'assume aucune responsabilité quant à la qualité du matériel vendu.

Sauf convention contraire, la garantie est considérée comme exclue dans les contrats de vente conclus, pour autant que la loi le permette. Les éventuels droits de garantie existants doivent être exercés directement auprès du vendeur. Les droits de garantie envers l'AQM sont exclus. L'organisateur n'est pas tenu de reprendre les articles achetés ou d'annuler le contrat de vente conclu entre les parties contractantes.

Pour les vendeurs

Le nombre d'article à vendre est

- illimité, si l'enregistrement se fait en ligne sur <https://troc.aqm.ch>
- limité à 20, si l'enregistrement se fait sur place lors du dépôt de matériel

Le prix de vente doit être arrondi au franc.

Une commission moyenne de 15% (arrondie au franc supérieur) est perçue sur le prix de vente. La commission minimale est de 1Fr. Exemple : 50.- de vente au total = 8.- de commission et 42.- de remboursement. Voir barème de commission.

L'AQM est autorisé à collecter, conserver et traiter les données nécessaires à la réalisation du troc. Les données ne sont pas transmises à des tiers, mais dans le cas d'une vente, l'adresse du vendeur figurera sur la quittance d'achat de l'acheteur.

L'AQM se réserve le droit d'utiliser les données avec retenue à des fins publicitaires pour son propre compte (p. ex. publicité pour un prochain troc)

Uniquement les habits d'hiver et le matériel de sport d'hiver sont acceptés.

Le matériel et les vêtements doivent être propres et en bon état. L'organisateur peut refuser la vente de matériel dont l'état ou la qualité laisserait manifestement à désirer.

L'organisateur peut demander au vendeur de présenter une pièce d'identité.

Dans la mesure du possible, l'organisateur rembourse en argent liquide les vendeurs mais se réserve le droit de procéder à un virement bancaire.

L'organisateur s'efforce d'assurer autant que possible la sécurité du matériel déposé, mais rejette toute responsabilité en cas de vol.

Le matériel non repris à la clôture du troc sera considéré comme abandonné. L'organisateur en disposera à sa guise.